

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20181218-04-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2018  
Date de réception préfecture : 20/12/2018  
Département de  
Meurthe et Moselle  
Arrondissement de  
Nancy  
Canton de Val de  
Lorraine Sud

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
**Siège : Rue des 4 éléments – 54340 POMPEY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**  
**Par délégation de l'Assemblée délibérante**  
**(Délibération n°3 du 21 mai 2014)**

**Séance du 18 décembre 2018**

Présents :

M.	Denis BERGEROT
MME	Jeannine DOUGOUD
M.	Jean-François GRANDBASTIEN
M.	Philippe HALLIER
MME	Renée HENRY
M.	Jean-Pierre HUET
M.	Antony KUHN
MME	Martine SCHREIBER
M.	Bernard VERGANCE

Excusés :

MME	Odile BEGORRE-MAIRE
M.	Sébastien DOSE
MME	Martine DROUOT
M	Dominique GRANDIEU
M.	Denis MACHADO
M.	Jean-Jacques MAXANT
M.	Sébastien POINT
M.	Laurent TROGRIC

---

**N°04 – DB du 18/12/2018**

**Rapporteur : MME SCHREIBER**

**Souscription au contrat mutualisé de garantie de maintien de salaire et convention de participation**

Par une délibération adoptée le 11 décembre 2012, le Bassin de Pompey s'était joint au 1<sup>er</sup> janvier 2013 à la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour la mise en œuvre de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque "prévoyance" au profit de ses agents. Cette couverture permet ainsi à un agent à demi-traitement (après 3 mois de congé de maladie ordinaire notamment) de bénéficier d'un complément pour percevoir 95% de son traitement.

Le contrat arrivant à son terme, le Bassin de Pompey qui avait fait le choix, par délibération n°2 du 17 avril 2018, de participer à la consultation lancée par le CDG54, souhaite poursuivre sa dynamique en matière de protection sociale en s'engageant, à nouveau, avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) qui a été retenue par le CDG54 à l'issue de sa campagne de renouvellement du contrat-groupe prévoyance, garantie maintien de salaire, via un contrat mutualisé qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 6 ans. Il est ouvert à tous les agents, sans condition d'âge ou de questionnaire médical, dans l'année de sa mise en place ou qui suit la date d'embauche ou la titularisation de l'agent. 178 agents bénéficient actuellement de cette couverture « prévoyance ».

Ce contrat collectif à adhésion facultative est ainsi proposé conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 25) et du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Pour rappel, le montant de la participation employeur actuel, pour le Bassin de Pompey, est établi selon un principe de proportionnalité entre la participation

employeur et l'absence de coût pour les agents ayant les plus bas salaires, et est plafonné à 14,49 €.

Il vous est donc proposé de maintenir ce principe, permettant ainsi aux agents ayant un salaire inférieur ou égal au salaire moyen de la collectivité de bénéficier de la garantie de maintien de salaire à coût zéro. Le CDG54 a négocié avec la MNT pour aboutir à un taux de cotisation des agents de 0,70% au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit un taux en baisse de 14,63 % (taux actuel de 0,82%). Ainsi 161 agents, soit 71% de l'effectif assurable, bénéficieraient de la garantie maintien de salaire à coût zéro en 2019 contre 137 en 2018.

Suivant les simulations établies sur un personnel assurable de 228 agents (hors assistant(e)s maternel(le)s et recrutements à venir), la participation employeur mensuelle s'établirait alors à 12,85 €, soit un coût annuel estimé de 31 172,80 €. Le niveau de garantie, garantie 1 sur le risque « incapacité temporaire de travail », subit une légère modification au niveau du plafond de versement, en effet, de 95% il passe à 90% du traitement net.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à hauteur d'un montant mensuel de 12,85€ pour la garantie 1 « incapacité temporaire de travail » (0,70%).

**AUTORISE** le Président à signer le contrat de groupe « Risques prévoyance – garantie maintien de salaire » et la convention de participation et tout autre document afférant.

### VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance  
le dit jour

---

Ont signé au registre tous  
les membres présents

---

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC